



COMMUNE DE SAINT-PAOUL

PROCES VERBAL

Séance du 7 mars 2022 à 20h30

Date de la convocation : 1^{er} mars 2022

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER.

Absents excusés : Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mission de diagnostic en éclairage public

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2nd poste après le bâtiment) au niveau national.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN.
- **DESIGNE** M. Serge OURLIAC en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public.
- **AUTORISE** le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - Remplacement Projecteurs du Stade en LED

L'installation électrique du stade est vieillissante. Il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des projecteurs par des ampoules LED ce qui permettra des économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le remplacement des projecteurs du stade municipal, dans le cadre du programme pour les équipements sportifs de proximité.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 36 050 € HT pour la totalité du projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le remplacement des projecteurs du stade municipal.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pris en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2° ;

Considérant qu'en raison de la saison estivale à l'Abbaye, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil à l'abbaye pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil touristique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures hebdomadaire. Il devra justifier de la pratique d'une langue étrangère ou d'expériences professionnelles dans le domaine touristique.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 343 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Projet d'extension du groupe scolaire

A ce jour, avec un effectif de 105 élèves et cinq classes, le groupe scolaire « Henry Grocelle » arrive à saturation particulièrement au niveau du restaurant scolaire.

Le développement urbain de Saint Papoul et l'accueil d'enfants des villages environnants font penser que les effectifs de nos écoles vont encore augmenter.

Monsieur le Maire propose de lancer une étude de faisabilité sur un projet de modernisation et d'extension du groupe scolaire.

Deux hypothèses sont avancées :

- Trouver un terrain à proximité immédiate du groupe scolaire existant pour construire un restaurant scolaire et ses cuisines (à minima 1000 m2)
- Déplacer l'ensemble du groupe scolaire vers la périphérie du village sur un terrain à acquérir (environ 5000m2)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour mener à bien les études de faisabilité du projet.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager va être déposés sur les parcelles situées route de Saissac, après le lotissement de la Montagne Noire.
- Il informe également le conseil municipal que des travaux d'urgence vont être réalisés sur la déviation par l'entreprise PURISTHME.